

S.36.02 – Transactions intragroupe – Produits dérivés

Observations générales

La présente section concerne la déclaration annuelle demandée aux groupes.

Ce modèle est utilisé pour la déclaration de toutes les transactions intragroupe entre entités soumises au contrôle du groupe conformément à l'article 213, paragraphe 2, point a) à c), de la directive 2009/138/CE, quelle que soit la méthode de calcul utilisée et indépendamment du fait que des règles de solvabilité sectorielles aient été utilisées ou non aux fins du calcul de la solvabilité du groupe.

Ce modèle inclut les transactions intragroupe:

- en vigueur au début de la période de référence;
- nées au cours de la période de référence et en cours à la date de déclaration;
- nées et parvenues à terme au cours de la période de référence.

Lorsque des transactions similaires avec une entité liée n'ont a priori pas à être déclarées parce qu'individuellement, elles ne sont pas significatives ou très significatives, elles doivent néanmoins être déclarées individuellement si collectivement, elles atteignent ou dépassent le seuil des transactions intragroupe significatives ou très significatives.

Chaque transaction doit être déclarée séparément.

Tout ajout ou complément à une transaction intragroupe doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte, même si le complément pris individuellement n'est pas significatif. Par exemple, si une entreprise augmente le montant initial d'un prêt à une entreprise liée, le montant prêté en sus doit être déclaré comme un élément distinct, la date d'émission étant alors la date de l'augmentation.

Lorsque la valeur de la transaction diffère pour les deux parties contractantes (par exemple, dans une transaction entre A et B, A comptabilise 10 millions d'euros mais B n'en comptabilise que 9,5 millions, le 0,5 million restant étant passé en charges), il y a lieu d'indiquer dans le modèle le montant maximal de la transaction, soit 10 millions d'euros.

Lorsqu'il existe une chaîne de transactions intragroupe (par exemple, A investissant dans B, qui investit dans C), chacun des maillons de la chaîne doit être déclaré en tant que transaction intragroupe distincte.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010	Identifiant de la transaction intragroupe	Code d'identification interne unique pour chaque transaction intragroupe. Doit rester le même dans la durée.
C0020	Nom de l'investisseur/de l'acheteur	Le nom de l'entité qui achète le dérivé ou y investit, ou la contrepartie dont la position est longue. Pour les swaps, il s'agit du payeur du taux fixe qui reçoit le taux variable.
C0030	Code d'identification de l'investisseur ou de l'acheteur	Le code d'identification unique de l'investisseur/de l'acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant: – identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. Code spécifique: – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant:

		code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres
C0040	Type de code d'identification de l'investisseur/de l'acheteur	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'investisseur/de l'acheteur». 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0050	Nom de l'émetteur/du vendeur	Le nom de l'entité qui émet ou vend dérivé, ou la contrepartie dont la position est courte. Pour les swaps, il s'agit du payeur du taux variable qui reçoit le taux fixe.
C0060	Code d'identification de l'émetteur/du vendeur	Le code d'identification unique de l'investisseur/de l'acheteur/du cessionnaire, par ordre de priorité suivant: – identifiant d'entité juridique (LEI); – code spécifique. Code spécifique: – pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; – pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe au sens de l'article 212, paragraphe 1, point c), de la directive 2009/138/CE, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres
C0070	Type de code d'identification de l'émetteur/du vendeur	Indiquer le type de code utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'émetteur/du vendeur». 1 – LEI 2 – Code spécifique
C0080	Code d'identification de l'instrument	Le code d'identification de l'instrument (dérivé) transmis entre les parties, identifié, par ordre de priorité, par: - code ISIN ISO 6166 lorsqu'il est disponible; - autre code «reconnu» (par ex. CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) – code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit rester le même dans le temps. Il peut différer du code de transaction intragroupe indiqué en C0010.
C0090	Code d'identification du type d'instrument	Type de code d'identification utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'instrument». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 – code ISIN de l'ISO 6166 2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes 3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) 4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) 5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 – BBGID (Bloomberg Global ID)

		<p>7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier) 9 – Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification 99 – Code attribué par l'entreprise</p>
C0100	Type de transaction	<p>Indiquer le type de la transaction. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – Dérivé – contrat à terme standardisé (future) 2 – Dérivé – contrat à terme de gré à gré (forward) 3 – Dérivé – option 4 – Dérivé – autre 5 – Garantie – protection de crédit 6 – Garantie – autre 7 – Swap – risque de défaut (CDS) 8 – Swap – taux d'intérêt 9 – Swap – devises 10 – Swap – autre</p> <p>Une opération de pension livrée (repo) est considérée comme une opération au comptant associée à un forward.</p>
C0110	Date de transaction	<p>Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date de transaction du contrat dérivé. Pour les contrats automatiquement reconduits, utiliser la date de transaction initiale.</p>
C0120	Date d'échéance	<p>Le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date contractuelle de fin du contrat dérivé, soit la date d'échéance, la date d'expiration des options (européennes ou américaines), etc.</p>
C0130	Monnaie	<p>Le cas échéant, le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie du dérivé, autrement dit la monnaie du montant notionnel du dérivé (par exemple dans le cas d'une option dont le sous-jacent est en USD). Ne s'applique pas aux swaps de devises.</p>
C0140	Montant notionnel à la date de la transaction	<p>Le montant couvert ou exposé au dérivé à la date de transaction, dans la monnaie de déclaration du groupe.</p> <p>Pour les futures et les options, il s'agit de la taille du contrat multipliée par le nombre de contrats. Pour les swaps et les forwards, il s'agit du montant du contrat.</p>
C0150	Montant notionnel à la date de déclaration	<p>Le montant couvert ou exposé au dérivé à la date de transaction, autrement dit le solde de clôture, dans la monnaie de déclaration du groupe.</p> <p>Pour les futures et les options, il s'agit de la taille du contrat multipliée par le nombre de contrats. Pour les swaps et les forwards, il s'agit du montant du contrat. Lorsqu'une transaction arrive à échéance ou expire pendant la période de déclaration et avant la date de déclaration, le montant notionnel à la date de déclaration est nul.</p>
C0160	Valeur des sûretés	<p>Valeur des sûretés fournies à la date de la déclaration (zéro si dérivé a été clôturé) s'il y a lieu, dans la monnaie de déclaration du groupe.</p> <p>Si l'une ou l'autre des contreparties intervenant dans la transaction intragroupe utilise les règles de valorisation de Solvabilité II aux fins du calcul de la solvabilité du groupe, les valeurs Solvabilité II doivent être utilisées pour valoriser les sûretés. Les sûretés entre les entités suivantes, notamment, devraient être valorisées selon les principes de Solvabilité II:</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises d'assurance et de réassurance EEE; - sociétés holding d'assurance et compagnies financières holding mixtes EEE; - entreprises d'assurance et de réassurance, sociétés holding d'assurance et compagnies financières holding mixtes de pays tiers incluses dans le calcul de la solvabilité du groupe en

		<p>application de la première méthode;</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises d'assurance et de réassurance, sociétés holding d'assurance et compagnies financières holding mixtes de pays tiers dont le régime n'est pas équivalent incluses dans le calcul de la solvabilité du groupe en application de la seconde méthode. <p>Les contrats de sûreté entre d'autres formes d'entreprises, par exemple les transactions intragroupe entre deux établissements de crédit du groupe, peuvent être valorisés selon les règles sectorielles.</p>
C0170	Options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et autres dérivés — utilisation des dérivés (par l'acheteur)	<p>Décrire ce pour quoi le dérivé est utilisé (micro- ou macro-couverture, gestion efficace de portefeuille). On parle de micro-couverture dans le cas de dérivés couvrant un instrument financier unique, une transaction prévue ou un autre engagement. On parle de macro-couverture dans le cas de dérivés couvrant un ensemble d'instruments financiers, de transactions prévues ou d'autres engagements. Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Micro-couverture 2 – Macro-couverture 3 – Mise en correspondance des flux de trésorerie des actifs et des passifs 4 – Gestion efficace du portefeuille, autre que mise en correspondance des flux de trésorerie des actifs et des passifs
C0180	Options, contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et autres dérivés – code d'identification de l'actif ou du passif sous-jacent au dérivé	<p>Code d'identification de l'instrument (actif ou passif) sous-jacent au contrat dérivé. Cet élément est à déclarer pour les dérivés ayant un seul instrument ou indice sous-jacent dans le portefeuille de l'entreprise. Un indice est considéré comme un instrument unique et doit être déclaré.</p> <p>Indiquer le code d'identification de l'instrument sous-jacent au dérivé, par ordre de priorité suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - code ISIN ISO 6166 lorsqu'il est disponible; - autre code «reconnu» (par ex. CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) - code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles, qui doit être employé de manière cohérente dans la durée - «CAU/actifs/passifs multiples», s'il y a plusieurs actifs ou passifs sous-jacents <p>Lorsque le sous-jacent est un indice, déclarer le code de l'indice.</p>
C0190	Type de code d'identification de l'actif/du passif sous-jacent au dérivé	<p>Type de code d'identification utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'instrument». Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – code ISIN de l'ISO 6166 2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes 3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) 4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) 5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 – BBGID (Bloomberg Global ID) 7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier) 9 – Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification 99 – Code attribué par l'entreprise <p>Ne rien déclarer pour les dérivés ayant pour sous-jacent plus d'un actif ou d'un passif.</p>

C0200	Protection de crédit – CDS et garanties – Nom de la contrepartie pour laquelle la protection de crédit est achetée	Le nom de la contrepartie pour laquelle la protection de crédit en cas de défaillance a été achetée.
C0210	Swaps – Taux d'intérêt fourni (pour l'acheteur)	Taux d'intérêt fourni en vertu du contrat de swap (pour les swaps de taux d'intérêt uniquement).
C0220	Swaps – Taux d'intérêt reçu (pour l'acheteur)	Taux d'intérêt reçu en vertu du contrat de swap (pour les swaps de taux d'intérêt uniquement).
C0230	Swaps – Devise fournie (pour l'acheteur)	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie du prix du swap (pour les swaps de devises uniquement)
C0240	Swaps – Devise reçue (pour l'acheteur)	Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie du montant notionnel du swap (pour swaps de devises uniquement).